

**VILLE DE CAYEUX-SUR-MER**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018**

Le Conseil Municipal de la Ville de Cayeux-sur-Mer s'est réuni le 27 juin 2018 à 18 heures 30, en la Mairie de Cayeux-sur-Mer, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

- Mme Pascale BON qui donne procuration à Mme Angélique SUEUR
- Mme Clémentine BOUVILLE qui donne procuration à M. Thierry BOUVILLE
- M. Edgard LAIGNEL qui donne procuration à M. David ROBART

Absent excusé : M. Emmanuel NOIRET

Absente : Mme Nathalie HUIART

Le quorum étant atteint.

M. Jérôme LOUVEL a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande si des observations ont été relevées concernant le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 avril 2018.

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité (1 abstention).

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal le retrait du point numéro 8 à l'ordre du jour initial, la disposition est acceptée à l'unanimité.

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR**

1	Revitalisation des centres-bourgs samariens	Approbation d'une candidature commune avec la CABS et dépôt du dossier
2	Convention d'occupation du domaine public par la Société BOUYGUES Telecom	Avenant de transfert au profit de la Société FREE MOBILE
3	Association du Vimeu	Convention
4	FDE80	Extension du réseau
5	Délégation de service public d'exploitation du Casino	Rapport d'activités 2016-2017 du délégataire
6	Tarifs municipaux	Complément
7	SNSM	Attribution d'une subvention
8	<del>Collège Louis Jouvot</del>	<del>Attribution d'une subvention</del>
9	Association Bien Vivre au Pays	Participation financière pour la réalisation d'une volière Anglaise
10	Voirie communale	Dénomination d'une place
11	Délégation de service public de l'assainissement	Rapport annuel d'activité 2017 du délégataire
12	Patrimoine communal	Cession d'un lot de tuiles
13	Personnel communal	Tableau des effectifs - transformation de postes
14	Personnel communal	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises, Engagement professionnel (RIFSEEP) – Cadres B et C
15	Casino	Lancement de la procédure de délégation de service public
16	Plan vélo Baie de Somme	Demande d'autorisation unique
	Questions diverses	
	Informations diverses	

2018-06-037

**Revitalisation des centres-bourgs samariens - Approbation d'une candidature commune avec la CABS et dépôt du dossier**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2016, l'Etat et le Conseil départemental de la Somme organisent des « ateliers des centralités rurales en Somme » en collaboration avec le Conseil en architecture, urbanisme et environnement afin d'accompagner les collectivités dans la revitalisation des bourgs-centres. Ces bourgs, qui structurent le département de la Somme, jouent un rôle majeur dans l'aménagement durable du territoire à l'accès aux services de la population. Ces ateliers sont venus compléter les précédentes démarches mises en œuvre sur le territoire samarien :

- L'appel à manifestation d'intérêt « centres-bourgs » lancé en juin 2014 par le gouvernement en direction des zones rurales et périurbaines, dont la ville de Ham a été lauréate.

- La démarche « rayonner en Somme » portée en 2016 qui concerne les collectivités de Péronne et Gamaches. En complément, un appel à projet d'ingénierie et d'expertise a été lancé en 2017 pour accompagner les lauréats dans l'élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie de développement local pour la redynamisation des bourgs-centres. Ailly-sur-Somme et Longpré-les-Corps-Saints ont été lauréats, en lien avec la Communauté de Communes Nièvre Somme et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme.

Au regard de l'intérêt porté par les bourgs-centres à cet appel à projets et comme annoncé en 2017, le dispositif est renouvelé cette année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature conjointe avec la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

- Approuve la candidature conjointe de la ville de Cayeux-sur-Mer avec la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (CABS) dans le cadre de l'appel à projet pour la revitalisation des centres-bourgs samariens.

- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature à intervenir.

2018-06-038

**Convention d'occupation du domaine public par la Société BOUYGUES Telecom - Avenant de transfert au profit de la Société Free mobile**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 17 octobre 2000, le Conseil municipal autorisait la signature d'une convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société Bouygues Telecom.

Par courrier en date du 19 février 2018, à la demande de Free Mobile, Bouygues Telecom a fait part de sa volonté de lui transférer la convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société Free Mobile à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention restent inchangées.

Vu la convention ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6 ;

Vu ledit avenant ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

Article 1 : La Société Free Mobile est agréée en tant que cessionnaire des droits et obligations de Bouygues Telecom nés de la convention conclue entre la ville de Cayeux-sur-Mer et Bouygues Telecom le 15 janvier 2001.

Article 2 : L'avenant de transfert au profit de la société Free Mobile de la convention susvisée est approuvé.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

**2018-06-039**  
**Association du Vimeu - Convention**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de restauration du vieux phare, réalisés dans le cadre d'un chantier d'insertion sociale.  
L'Association du Vimeu a fait une proposition afin d'organiser un nouveau chantier d'insertion sociale.  
Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre la Commune de Cayeux-sur-Mer et l'Association du Vimeu.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

- Approuve les termes de la convention entre la Commune de Cayeux-sur-Mer et l'Association du Vimeu pour une période de 20 jours de travail et un coût de 3975.00 € TTC hors matériels et matériaux.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à mandater les sommes dues à cet effet.

**2018-06-040**  
**FDE80 – Extension de réseau**

Monsieur le Maire expose que le projet de convention à intervenir entre la commune de Cayeux-sur-Mer et la Fédération Départementale d'Energie de la Somme concerne une extension du réseau rue de Bapaume  
Coût total HT à la charge de la commune : 8 925.45 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

Approuve les termes de la convention proposée par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce relative à cette affaire et à mandater les sommes dues.

**2018-06-041**  
**Délégation de service public d'exploitation du Casino - Rapport d'activités 2016-2017 du délégataire**

Monsieur le Maire expose :  
Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'exécution - saison 2016/2017 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du casino, la SARL Cayeux Loisirs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

Prend acte du rapport annuel d'exécution - saison 2016/2017 du délégataire du service public d'exploitation et de gestion du casino.

**2018-06-042**  
**Tarifs municipaux - Complément**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2018-02-004 du 28 février 2018 qui fixe les tarifs municipaux pour l'année 2018.  
Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 75 € le tarif de location par barnum pour les associations extérieures et de fixer à 100 € la journée le tarif de location de la cabine triple pour les restaurateurs et les commerces cayolais d'alimentation.

*M. Christophe QUENNESSEN demande si le prix est à la journée ou à la prestation.*  
*M. Le Maire répond que c'est à la journée et donc, les restaurateurs peuvent faire 2 repas.*  
*M. David ROBART évoque les différentes redevances d'occupation du domaine public.*  
*M. Le Maire lui apporte quelques précisions à ce sujet.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION :    **0**

Fixe les tarifs complémentaires suivants pour l'année 2018 :

- location de barnum(s) pour les associations extérieures :75 €/barnum
- location de la cabine triple : 100 € la journée pour les restaurateurs et les commerces cayolais d'alimentation

**2018-06-043**  
**SNSM - Attribution d'une subvention**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les sauveteurs en mer sont des bénévoles, passionnés par la mer et prêts à risquer leur vie pour protéger et secourir.  
La station permanente de Cayeux-sur-Mer a été réactivée en 2003, elle fait partie des 230 stations du littoral français dont 4 sur nos côtes. Elle est la première station de référence pour le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS).  
Les sauveteurs en Mer de la station SNSM de Cayeux-sur-Mer œuvrent pour la sauvegarde de la vie humaine en mer et particulièrement en Baie de Somme, 365 jours par an. Pour assurer leurs missions, les sauveteurs dépendent quasi exclusivement des dons et subventions.  
Monsieur le Maire propose d'attribuer à la station de la Société Nationale de Sauvetage en Mer de Cayeux-sur-Mer une subvention d'un montant de 500 € pour soutenir leurs actions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION :    **0**

Approuve le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à la station de la Société Nationale de Sauvetage de Cayeux-sur-Mer.

Autorise Monsieur le Maire à mandater la somme due à cet effet au titre de l'exercice budgétaire 2018.

**2018-06-044**  
**Association Bien Vivre au Pays - Participation financière pour la réalisation d'une volière Anglaise**

Monsieur le Maire expose :  
L'Association Bien Vivre au Pays a proposé de participer au financement d'une volière anglaise.  
La convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'association Bien Vivre au Pays s'engage à rembourser à la Commune de Cayeux-sur-Mer la somme de 3 000 euros (trois mille euros) en contre partie de la réalisation d'une volière anglaise au lieu-dit les Sables de la Mollière, terrains en propriété à la commune de Cayeux-sur-Mer.

*M. Philippe BOUTTE explique qu'au vu de la bonne situation financière de l'association, cette dernière peut participer.*

*M. Serge VAULEY demande si le conseil n'avait pas déjà budgété 15 000€ en 2017.*

*M. Le Maire répond que les travaux n'ont pas été réalisés.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

Approuve les termes de la convention financière à intervenir avec l'Association Bien Vivre au Pays.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

<b>2018-06-045</b> <b>Voirie communale - Dénomination d'une place</b>
--

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
Considérant l'attractivité touristique du hameau du Hourdel,

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement sur le site du Hourdel,

Considérant le souhait des membres du Conseil municipal d'attribuer un nom à l'espace communal enherbé situé face au port de plaisance du Hourdel,

Il est proposé d'attribuer la dénomination suivante à l'espace communal enherbé situé face au port de plaisance :

- Place de la Baie

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

Approuve la proposition de dénomination telle que proposée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les dispositions qui s'imposent pour la bonne exécution de la présente délibération.

<b>2018-06-046</b> <b>Délégation de service public de l'assainissement - Rapport annuel d'activité 2017 du délégataire</b>
---

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, à la commune un rapport comportant non seulement les comptes de la totalité des opérations du service délégué, mais aussi une analyse de sa qualité permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

Véolia a transmis le rapport relatif au service d'assainissement pour l'année 2017 en date du 29 mai 2018.

*M. Christophe QUENNESSEN demande s'il n'y pas eu récemment des travaux à la station de dépollution.*

*M. Le Maire lui indique qu'il n'y a pas eu de gros travaux.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

Emet un avis favorable sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public assainissement.

**2018-06-047**  
**Patrimoine communal - Cession d'un lot de tuiles**

Monsieur le Maire expose que la commune de Cayeux-sur-Mer dispose dans son patrimoine communal d'un lot de tuiles plates rouges stocké aux services techniques de la ville.

M. et Mme FOUBLIN Evan demeurant 2, rue de Roiglise 80700 CARREPUIS ont, par courriel du 31 mai 2018, proposé d'acquérir ce lot de tuiles plates rouges pour la somme de 150 €.

Considérant que le stock de tuiles plates rouges susvisé ne sera pas utilisé par les services municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition de M. et Mme FOUBLIN Evan.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

Accepte la proposition de céder à M. et Mme FOUBLIN Evan, demeurant 2, rue de Roiglise 80700 CARREPUIS, le lot de tuiles plates rouges stocké au Services techniques municipaux pour la somme de 150 €.

**2018-06-048**  
**Personnel communal - Transformation de postes**

Monsieur le Maire expose :

Considérant une réussite aux concours et les avancements de grade, il y a lieu de créer et de supprimer des postes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

DECIDE la création et la suppression des postes suivants :

	Postes créés	Postes supprimés	Dates
Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	01/03/18
Adjoint administratif principal 2ème classe	0	1	01/07/18
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	01/03/18
Rédacteur territorial	1	0	01/07/18
Rédacteur principal de 2ème classe	0	1	01/01/18
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	01/01/18
Adjoint technique territorial	0	2	01/09/18
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	0	01/09/18

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

Sur rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'Outre-Mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durables des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et des adjoints techniques de la police nationale tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR Rdff1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2018 ;

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

## II. Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

### o Catégorie B :

- Filière administrative :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois <b>des Rédacteurs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe B1	Directeur / Directrice d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	0 €	17 480 €	2 380€
Groupe B2	Adjoint(e) au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou	0 €	16 015 €	2 185€



	animer un ou plusieurs services, chargé(e) de mission ...			
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	0 €	14 650 €	1 995€

○ **Catégorie C :**

- Filière administrative, animation et patrimoine.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Administratifs Territoriaux, Adjoins territoriaux du patrimoine, Adjoins territoriaux d'animation</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, agent d'accueil de bibliothèque...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	0 €	10 800 €	1 200 €

- Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Adjoins Techniques Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution...	0 €	10 800 €	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>Agents de Maîtrise Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel Maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
Groupe C2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €

### III. Modulations individuelles :

#### ○ Part fonctionnelle (IFSE) :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

#### ○ Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

A noter que le caractère facultatif et non reconductible de manière automatique du CIA induit qu'il ne doit pas représenter une part disproportionnée du RIFSEEP. Dans cette optique, la circulaire de la DGAFF du 5 décembre 2014 préconise que le CIA ne doit pas excéder :

- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B.
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Il est proposé à l'organe délibérant de se conformer aux préconisations énoncées ci-dessus en termes de pourcentages.

#### **IV. La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :**

- Le cumul avec d'autres régimes indemnitaires :

Selon l'article 5 du décret n° **2014-513 du 20 mai 2014** : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget »,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...).

- La garantie accordée aux agents :

Conformément à l'article 6 du décret n° **2014-513 du 20 mai 2014** « lors de la première application des dispositions du présent décret, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent ».

#### **V. Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **VI. Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 012.

#### **VII. Voies et délais de recours :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            **POUR : 21**                            **CONTRE : 0**                            **ABSTENTION : 0**

Décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er juillet 2018.
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice courant, chapitre 012.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Vu les articles L. 1411-6 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public relatif à la gestion du casino du 13 novembre 2006 conclu avec Cayeux Loisirs SARL pour une durée de 10 ans à compter du 30 juin 2007 et ses avenants subséquents des 21 septembre 2007, 19 juin 2009, 27 février 2012, 5 décembre 2014 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire du 21 décembre 2016, constatant que le contrat de concession de service public relatif à la gestion du casino arrive à échéance le 30 juin 2017 et que des circonstances imprévues rendent nécessaire de prolonger ce contrat évitant également toute interruption du service public et constatant enfin que cette prolongation n'aura pas pour effet de changer la nature globale du contrat de concession, condition requise par l'article 55 de l'ordonnance susvisée, ni de porter le montant des modifications à un niveau supérieur à 50 % du montant du contrat de concession initial, condition requise par les articles 36 et 37 du décret susvisé ;

Vu la délibération du 21 décembre 2016, approuvant le principe de la prolongation du contrat de concession susvisé pour une durée maximale de vingt-quatre (24) mois à compter de l'échéance initiale dudit contrat et autorisant le Maire à conclure et à signer l'avenant à intervenir portant ainsi le terme du contrat au 30 juin 2019 ;

Considérant les délais de procédure, il est dès à présent nécessaire de procéder par délégation de service public à la mise en concurrence par appel à candidatures ;

*M. Serge VAULEY demande s'il s'agit d'un appel d'offre ouvert ou restreint.*

*M. Le Maire informe qu'il s'agit d'un appel d'offre ouvert.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION : **0**

- Approuve le principe de lancement de la délégation de service public pour l'exploitation du casino.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les candidatures.

- Décide que la Commission d'appel d'offres et de délégation des services publics créée en avril 2014 sera habilitée à arrêter la liste des candidats et à examiner les offres déposées.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.214-3 relatif aux ouvertures d'enquête publique, Monsieur le Maire expose :

La réalisation du projet de plan vélo Baie de Somme sur le territoire des communes de MERS-LES-BAINS, SAINT-QUENTIN-LAMOTTE-CROIX-AU-BAILLY, AULT, WOIGNARUE, CAYEUX-SUR-MER, LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, présenté par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, implique la conduite, d'une part, d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'autre part, d'une procédure unique au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement ;

Considérant que pour garantir une cohérence du projet et afin de faciliter l'information du public, ces deux procédures appelant chacune l'ouverture d'enquêtes publiques, ces dernières seront organisées par le Préfet de département et menées de manière concomitante ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à confier l'organisation d'une enquête publique unique, dans le cadre du projet plan vélo Baie de Somme susvisé au Préfet du Département.

D'autoriser Monsieur le Maire à suivre et signer tout document relatif à cette procédure.

Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé,

*Monsieur Serge VAULEY fait remarquer qu'une expropriation peut durer longtemps.  
M. Le Maire confirme mais explique que c'est nécessaire.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** par :

Nombre de voix :            POUR : **21**                            CONTRE : **0**                            ABSTENTION :    **0**

Autorise Monsieur le Maire à confier l'organisation d'une enquête publique unique, dans le cadre du projet plan vélo Baie de Somme susvisé, au Préfet du Département.

Autorise Monsieur le Maire à suivre et signer tout document relatif à cette procédure.

La séance est levée à 20h40.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie, le 2 juillet 2018

Le Maire,

Jean-Paul LECOMTE